

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 AVRIL 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le Mardi 15 avril 2025 à 19 h 00, au 300, rue Parent, sous la présidence de Marc Bourcier, à laquelle session étaient présents :

Mesdames et messieurs, Ronald Raymond, Stéphane Joyal, Jacques Bouchard, Carla Pierre-Paul, Jean Junior Désormeaux, Marc-Antoine Lachance, André Marion, Mario Fauteux, Martin Pigeon, Nathalie Lasalle formant le conseil.

Autre(s) présence(s) : Monsieur Fernand Boudreault, directeur général à la Direction générale et madame Marie-Josée Larocque, greffière.

Absence(s) : Dominic Boyer, Michel Gagnon

CM - 17466_25-04-15
POINT 1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La présente séance soit ouverte.

POINT 1.2

MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire Marc Bourcier fait une allocution sur divers faits saillants.

POINT 1.3

PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame Marenger dépose un article de journal.

Pause de 5 minutes après la période de question.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 17467_25-04-15
POINT 1.4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CM - 17468_25-04-15
POINT 1.5

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 18 MARS 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2025 a été transmise aux membres du conseil le 11 avril 2025 ;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2025 soit approuvé.

POINT 1.6.1

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 20 ET 27 MARS 2025 AINSI QUE LES 3 ET 10 AVRIL 2025

Les procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 20 et 27 mars 2025 ainsi que les 3 et 10 avril 2025 sont déposés au conseil.

CM - 17469_25-04-15
POINT 2.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0774-030 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0774-000 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0774-030

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17420_25-03-18 donné par Jean Junior Désormeaux lors de la séance ordinaire tenue le 18 mars 2025;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0774-030 - Règlement amendant le règlement 0774-000 sur la tarification de certains biens, services ou activités, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 17470_25-04-15

POINT 2.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0280-169 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0280-169

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17421_25-03-18 donné par Jacques Bouchard lors de la séance ordinaire tenue le 18 mars 2025;

ATTENDU QUE la greffière ou la greffière adjointe a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Jacques Bouchard

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0280-169, amendant le règlement 0280-000, concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 17471_25-04-15

POINT 2.3

ADOPTION AVEC MODIFICATION DU RÈGLEMENT 0884-007 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0884-000 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0884-007

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17422_25-03-18 donné par Dominic Boyer lors de la séance ordinaire tenue le 18 mars 2025;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0884-007 - Règlement amendant le règlement 0884-000 sur la gestion contractuelle, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 17472_25-04-15

POINT 2.4

ADOPTION AVEC MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 1016-000 - RÈGLEMENT 1016-000 SUR LE COMITÉ EXÉCUTIF - PR-1016-000

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17423_25-03-18 donné par Marc-Antoine Lachance lors de la séance ordinaire tenue le 18 mars 2025;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 1016-000 - Règlement 1016-000 sur le comité exécutif soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 17473_25-04-15

POINT 2.5

ADOPTION AVEC MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 1017-000 - RÈGLEMENT 1017-000 SUR LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS - PR-1017-000

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17424_25-03-18 donné par Marc-Antoine Lachance lors de la séance ordinaire tenue le 18 mars 2025;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 1017-000 - Règlement 1017-000 sur le contrôle budgétaire et la délégation de pouvoirs soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 17474_25-04-15

POINT 2.6

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0774-000 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS – PR-0774-027

Martin Pigeon présente et dépose un projet de règlement modifiant le règlement 0774-000 soit le Règlement sur la tarification de certains biens, services ou activités tel que déjà modifié et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

POINT 3.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE D'AVRIL 2025

Aucune assemblée de consultation publique n'a eu lieu depuis le dernier conseil municipal

CM - 17475_25-04-15

POINT 3.2

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DM-2025-20006 - 262 À 266, RUE DE SAINTE-PAULE - LOT 2 141 351 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située au 262, rue de Sainte-Paule, sur le lot 2 141 351 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2138 du *Règlement sur le zonage numéro 0309-000*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre :

- La réduction de la marge latérale totale à 6,40 mètres alors que le règlement prescrit une marge latérale totale minimale de 7 mètres;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement relatif aux dérogations mineures* numéro 026-2002;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du *Plan d'urbanisme 0300-000*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Un plan d'architecture réalisé par la firme La cabane design plus architecture, daté du 20 septembre 2024;
- Plan cadastral réalisé par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, daté du 4 novembre 2024;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 26 mars 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage numéro 0309-000 pour la propriété située au 262, rue de Sainte-Paule, sur le lot 2 141 351 du cadastre du Québec, visant à permettre :

- - La réduction de la marge latérale totale à 6,40 mètres alors que le règlement prescrit une marge latérale totale minimale de 7 mètres.

CM - 17476_25-04-15

POINT 3.3

DEMANDE D'EXEMPTION À L'OBLIGATION DE FOURNIR UNE CASE DE STATIONNEMENT EXEM-2025-20003 - 48 À 54, RUE DE L'ANNONCIATION - LOT 2 140 758 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande d'exemption de l'obligation de fournir une (1) case de stationnement a été déposée pour la propriété située au 48 à 54, rue de l'Annonciation, sur le lot 2 140 758 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est assujettie au *Règlement sur le zonage numéro 0309-000*;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la propriété visée se situe à l'intérieur de l'aire TOD et dans un secteur propice à la mobilité active;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Certificat de localisation réalisé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, en date du 9 mai 2024;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 26 mars 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve, la demande d'exemption de l'obligation de fournir une (1) case de stationnement pour la propriété située au 48 à 54, rue de l'Annonciation, sur le lot 2 140 758 du cadastre du Québec en vertu du Règlement sur le zonage numéro 0309-000.

CM - 17477_25-04-15
POINT 3.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DM-2025-20007 - 312, RUE DE SAINTE-PAULE - LOT 2 141 352 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située au 312, rue de Sainte-Paule, sur le lot 2 141 352 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2138 du *Règlement sur le zonage* numéro 0309-000;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre :

- La réduction de la marge latérale totale à 6,40 mètres alors que le règlement prescrit une marge latérale totale minimale de 7 mètres;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement relatif aux dérogations mineures* numéro 026-2002;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du *Plan d'urbanisme 0300-000*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Un plan d'architecture réalisé par la firme La cabane design plus architecture, réalisé le 20 septembre 2024;
- Plan cadastral réalisé par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, daté du 4 novembre 2024;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 26 mars 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage numéro 0309-000* pour la propriété située au 312, rue de Sainte-Paule, sur le lot 2 141 352 du cadastre du Québec, visant à permettre :

- **La réduction de la marge latérale totale à 6,40 mètres alors que le règlement prescrit une marge latérale totale minimale de 7 mètres.**

CM - 17478_25-04-15

POINT 3.5

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DM-2025-20024 - RUE CLAUDE-AUDY - LOT 6 259 281 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située sur la rue Claude-Audy, sur le lot 6 259 281 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone I-1092 du *Règlement sur le zonage* numéro 0309-000;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre :

- Une marge avant de 9,05 mètres, alors que le minimum est de 10 mètres;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement relatif aux dérogations mineures* numéro 026-2002;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du *Plan d'urbanisme 0300-000*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture réalisé par Yvan Corriveau, Architecte, daté du 16 mars 2025;
- Plan d'implantation réalisé par Yvan Corriveau, Architecte, daté du 16 mars 2025;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 26 mars 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage numéro 0309-000 pour la propriété située sur la rue Claude-Audy, sur le lot 6 259 281 du cadastre du Québec, visant à permettre :

- **Que la marge avant soit de 9,05 mètres, alors que le minimum est de 10 mètres.**

CM - 17479_25-04-15

POINT 4.1

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO. PIIA 2025-20009 - 455 À 489, BOULEVARD MAISONNEUVE - LOT 6 644 035 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver une nouvelle construction multifamiliale de dix-huit (18) logements de 2 étages, dans le secteur Quartier Univa, a été formulée pour la propriété située au 455 à 489, boul. Maisonneuve, sur le lot 6 644 035 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis 2025-10123;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-1075.3 du *Règlement sur le zonage numéro 0309-000*;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- - Plan d'architecture réalisé par Louise Bouré, Architecte, de la firme Rubic architecture inc., daté du 10 février 2025;
- - Plan d'implantation réalisé par Sylvain Hétu, Arpenteur-Géomètre, daté du 10 février 2025;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 0318-000* sont atteints;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 26 mars 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande PIIA-2025-20009 située au 455 à 489, boul. Maisonneuve, sur le lot 6 644 035 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- Autoriser une nouvelle construction multifamiliale de dix-huit (18) logements de 2 étages, dans le secteur Quartier Univa.**

CM - 17480_25-04-15

POINT 4.2

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO. PIIA 2025-20013 - 203, RUE DES MÉANDRES - LOT 6 253 850 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver une nouvelle construction unifamiliale isolée dans le secteur résidentiel du domaine des Draveurs, a été formulée pour la propriété située au 203, rue des Méandres, sur le lot 6 253 850 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis numéro 2025-10148;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-200.3 du *Règlement sur le zonage numéro 0309-000*;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- - Projet d'implantation réalisé par Frédéric Vaillancourt, arpenteur-géomètre, daté du 24 février 2024;**
- - Plan d'architecture réalisé par NSM Architecture, daté du 7 février 2025;**

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 0318-000* sont atteints;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 26 mars 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande PIIA-2025-20013 situé au 203, rue des Méandres, sur le lot 6 253 850 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- Autoriser une nouvelle construction unifamiliale isolée dans le secteur résidentiel du domaine des Draveurs.**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 17481_25-04-15

POINT 4.3

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2025-20008 - 701-735, BOULEVARD MAISONNEUVE – LOT 6 644 031 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver une nouvelle construction multifamiliale de dix-huit (18) logements, dans le secteur Quartier Univa, a été formulée pour la propriété située au 701 à 735, boul. Maisonneuve, sur le lot 6 644 031 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis 2025-10117;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-1075.3 du *Règlement sur le zonage* numéro 0309-000;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture réalisé par Louise Bouré, Architecte, de la firme Rubic architecture inc., daté du 10 février 2025;
- Plan d'implantation réalisé par Sylvain Hétu, Arpenteur-Géomètre, daté du 10 février 2025;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 0318-000 sont atteints;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 26 mars 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande PIIA-2025-20008 située au 701 à 735, boul. Maisonneuve, sur le lot 6 644 031 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- **Autoriser une nouvelle construction multifamiliale de dix-huit (18) logements, dans le secteur Quartier Univa.**

CM - 17482_25-04-15

POINT 4.4

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2025-20011 - 501 À 523, BOULEVARD DE MAISONNEUVE - LOT 6 644 034 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver une nouvelle construction multifamiliale de douze (12) logements de 2 étages dans le secteur Quartier Univa, a été formulée pour la propriété située au 501 à 523, boul. Maisonneuve, sur le lot 6 644 034 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis 2025-10127;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-1075.3 du *Règlement sur le zonage* numéro 0309-000;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture réalisé par Louise Bouré, Architecte, de la firme Rubic architecture inc., daté du 10 février 2025;
- Plan d'implantation réalisé par Sylvain Hétu, Arpenteur-Géomètre, daté du 10 février 2025;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 0318-000* sont atteints;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 26 mars 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande PIIA-2025-20011 située au 501 à 523, boul. Maisonneuve, sur le lot 6 644 034 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- **Autoriser une nouvelle construction multifamiliale de douze (12) logements de 2 étages dans le secteur Quartier Univa.**

CM - 17483_25-04-15

POINT 4.5

DEMANDE DE DÉMOLITION NO DEMO-2025-20022 - 296 À 306, RUE DU PALAIS - LOT 2 141 768 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposée afin de permettre la démolition d'un bâtiment principal de nature résidentielle, situé au 296 à 306, rue du Palais, sur le lot 2 141 768 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est assujettie au *Règlement concernant la démolition d'immeubles* numéro 0324-000;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol vise :

- Le nivellement et le gazonnement du terrain, en premier lieu;
- L'agrandissement d'un bâtiment institutionnel collégial, en second lieu;

ATTENDU QU'une (1) opposition à la présente demande de démolition a été reçue;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 32 du *Règlement concernant la démolition d'immeubles* numéro 0324-000;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis de démolition 2025-10236 et la demande de DEMO 2025-20021;

ATTENDU QUE les locataires actuels ont été informés de la démarche de démolition par le propriétaire;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Photos par BGLA et Atelier IDEA, en date du 10 mars 2025;
- Plan d'implantation réalisé par BGLA et Atelier IDEA, en date du 10 mars 2025;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- Plan réalisé par BGLA et Atelier IDEA, en date du 10 mars 2025;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 26 mars 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve le projet de demande de démolition d'un bâtiment de nature résidentielle, pour la propriété située au 296 à 306, rue du Palais, sur le lot 2 141 768 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement concernant la démolition d'immeubles* numéro 0324-000. Ce projet vise à permettre :

- La démolition du bâtiment principal de nature résidentielle, en lien avec le programme de réutilisation du sol dégagé proposé.

|

Et ce, conditionnellement à ce que :

- Les travaux de démolition soient exécutés au plus tard le 1^{er} octobre 2025;
- La première phase du plan de réutilisation du sol dégagé, soit le niveling et l'ensemencement du terrain, soit complétée au plus tard le 1^{er} décembre 2025;
- L agrandissement du bâtiment, de nature institutionnelle (deuxième phase du plan de réutilisation du sol dégagé), intègre les éléments de rappel présentés dans le concept du 10 mars 2025, notamment la réutilisation des briques existantes ou le recours à des briques similaires, un rappel du balcon et du médaillon de pierre, ainsi que la reprise du couronnement, des encorbellements et des allèges en pierre.

CM - 17484_25-04-15

POINT 4.6

DEMANDE DE DÉMOLITION NO DEMO-2025-20023 - 325, RUE DU DOCTEUR-CHARLES-LÉONARD - LOT 6 350 647 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposée afin de permettre la démolition d'un bâtiment principal de nature commerciale, situé au 325, rue du Docteur-Charles-Léonard, sur le lot 6 524 571 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est assujettie au *Règlement numéro 0324 000 intitulé « Règlement concernant la démolition d'immeubles »* de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol vise :
- Le niveling et le gazonnement du terrain;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol du site ne démontre pas une optimisation du site ni la vocation souhaitée en proposant un engazonnement plutôt qu'un projet et un milieu de vie plus complet;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé à la présente demande de démolition;

ATTENDU QUE ce projet est évalué en fonction des critères d'évaluation édictés à l'article 32 du « *Règlement numéro 0324-000 concernant la démolition*

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

d'immeubles » de la Ville de Saint-Jérôme et que le projet atteint en partie ceux-ci, tel que le démontrent les documents déposés;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Photos provenant du rapport d'inspection réalisé par François Charest, ing. M.ing., en date du 28 mars 2024;
- Plan réalisé par Médifice, daté de septembre 2024;

ATTENDU QUE la condition prescrite au PPCMOI 2021-20145, résolution CM-15234/2022-05-30 n'a pas été respectée et est maintenant caduque, soit de :

- Préserver le bâtiment patrimonial Maison des Rolland, situé au 2, rue Rolland et lui attribuer une vocation permettant de garantir sa mise en valeur ou le céder gratuitement à un organisme qui assurera sa conservation et sa mise en valeur. Le requérant devra présenter un concept d'architecture ou d'architecture du paysage, qui met de l'avant la présence de ce bâtiment sur le site, par un rappel historique ou une intégration au projet, dans un délai d'un (1) an suivant la date d'entrée en vigueur du PPCMOI;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 26 mars 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte le projet de demande de démolition d'un bâtiment de nature association civique, sociale et fraternelle de la classe commerciale en lien avec le programme de réutilisation du sol proposé, pour la propriété située au 325, rue du Docteur-Charles-Léonard, sur le lot 6 524 571 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement concernant la démolition d'immeubles numéro 0324-000*. Ce projet vise à permettre :

- La démolition du bâtiment principal de nature commerciale, en lien avec le programme de réutilisation du sol dégagé proposé.

Et ce, conditionnellement à ce que :

- Les travaux de démolition soient commencés au plus tard six (6) mois après la délivrance du certificat de démolition;
- Les travaux de démolition soient exécutés au plus tard le 1er octobre 2025;
- Le programme de réutilisation du sol dégagé, nivellation et le gazonnement du terrain, soit entamé au plus tard le 1er octobre 2025;
- La dernière phase du projet devra comprendre des éléments rappelant l'histoire de la famille Rolland ainsi que l'ancienne présence de la «Maison Rolland», qui a été démolie, en vue de préserver et de mettre en valeur le patrimoine historique du site.

CM - 17485_25-04-15
POINT 4.7

DEMANDE DE DÉMOLITION DEMO-2025-20021 - 230 À 236, RUE GEORGES-THURSTON - LOT 2 140 245 DU CADASTRE DU QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposée afin de permettre la démolition d'un bâtiment principal de nature résidentielle, situé au 230 à 236, rue Georges-Thurston, sur le lot 2 140 245 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est assujettie au *Règlement concernant la démolition d'immeubles numéro 0324 000*;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol vise :

- Le nivellement et l'ensemencement du terrain, en premier lieu;
- L'agrandissement d'un bâtiment institutionnel collégial, en second lieu;

ATTENDU QUE les critères suivants, s'appliquant aux immeubles patrimoniaux, sont atteints :

- L'histoire de l'immeuble;
- La contribution à l'histoire locale;
- Le degré d'authenticité et d'intégrité;
- La représentativité d'un courant architectural particulier;
- La contribution à un ensemble à préserver;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé à la présente demande de démolition;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 32 du *Règlement concernant la démolition d'immeubles* numéro 0324 000;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis de démolition 2025-10234 et la demande DEMO 2025-20022;

ATTENDU QUE le bâtiment visé fait partie de l'inventaire des bâtiments patrimoniaux présentant un intérêt particulier de type « E » (type brique), conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro C-1990 ;

ATTENDU QUE les locataires actuels ont été informés de la démarche de démolition par le propriétaire.

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Photos par BGLA et Atelier IDEA, en date du 10 mars 2025;
- Plan d'implantation réalisé par BGLA et Atelier IDEA, en date du 10 mars 2025;
- Plan réalisé par BGLA et Atelier IDEA, en date du 10 mars 2025;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 26 mars 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve le projet de demande de démolition d'un bâtiment de nature résidentielle, pour la propriété située au 230 à 236, rue Georges-Thurston, sur le lot 2 140 245 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement concernant la démolition d'immeubles* numéro 0324-000. Ce projet vise à permettre:

- La démolition du bâtiment principal de nature résidentielle, en lien avec le programme de réutilisation du sol dégagé proposé;

Et ce, conditionnellement à ce que :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- Les travaux de démolition soient exécutés au plus tard le 1^{er} octobre 2025;
- La première phase du plan de réutilisation du sol dégagé, soit le niveling et l'ensemencement du terrain, soit complétée au plus tard le 1^{er} décembre 2025;
- L'agrandissement du bâtiment, de nature institutionnelle (deuxième phase du plan de réutilisation du sol dégagé), intègre les éléments de rappel présentés dans le concept du 10 mars 2025, notamment la réutilisation des briques existantes ou le recours à des briques similaires, un rappel du balcon et du médaillon de pierre, ainsi que la reprise du couronnement, des encorbellements et des allèges en pierre.

CM - 17486_25-04-15

POINT 4.8

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA 2025-20010 - 601-635, BOULEVARD MAISONNEUVE - LOT 6 644 033 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver une nouvelle construction multifamiliale de dix-huit (18) logements de 2 étages, dans le secteur Quartier Univa, a été formulée pour la propriété située au 601 à 635, boul. Maisonneuve, sur le lot 6 644 033 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis 2025-10125;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-1075.3 du *Règlement sur le zonage numéro 0309-000*;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture réalisé par Louise Bouré, Architecte, de la firme Rubic architecture inc., daté du 10 février 2025;
- Plan d'implantation réalisé par Sylvain Hétu, Arpenteur-Géomètre, daté du 10 février 2025;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 0318-000* sont atteints;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 26 mars 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande PIIA-2025-20010 située au 601 à 635, boul. Maisonneuve, sur le lot 6 644 033 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- Autoriser une nouvelle construction multifamiliale de dix-huit (18) logements de 2 étages, dans le secteur Quartier Univa;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 17487_25-04-15

POINT 4.9

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA 2024-20152 - 48 À 54, RUE DE L'ANNONCIATION - LOT 2 140 758 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la rénovation extérieure d'un bâtiment d'intérêt patrimonial de type E « habitation de brique », a été formulée pour la propriété située au 48 à 54, rue de l'Annonciation, sur le lot 2 140 758 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis numéro 2024-11994;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2322 du *Règlement sur le zonage numéro 0309-000*;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Photos fournies par le propriétaire, en date du 22 janvier 2025;
- Plan d'architecture par Hui architecte, en date du 1er juin 2024;
- Certificat de localisation réalisé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, en date du 9 mai 2024;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C 1990* sont atteints;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 26 mars 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande PIIA-2024-20152 situé au 48 à 54, rue de l'Annonciation, sur le(s) lot(s) 2 140 758 du cadastre du Québec. Ce projet vise à : la rénovation extérieure d'un bâtiment d'intérêt patrimonial de type E « habitation de brique », plus précisément :

- Procéder à la réfection de la cour anglaise, située sur l'élévation arrière, par de nouveaux murs et de nouvelles marches en béton;
- Ajouter, à la cour anglaise, un nouveau garde-corps et une nouvelle main courante en aluminium noir;
- Remplacer le garde-corps existant du balcon du rez-de-chaussée, sur l'élévation arrière, par un nouveau garde-corps en aluminium noir;
- Ajouter une porte vitrée à deux panneaux verticaux en acier blanc sur l'élévation arrière au niveau du sous-sol;
- Remplacer trois fenêtres existantes sur l'élévation latérale droite, au niveau du sous-sol, par de nouvelles fenêtres coulissantes en PVC blanc».

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 17488_25-04-15

POINT 4.10

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO 2025-20004 - 228 À 230, RUE LATOUR - LOT 2 351 772 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la réalisation d'un projet de modification d'une enseigne projetante, dans le secteur centre-ville, en vertu du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C-1990*, a été formulée pour la propriété située au 228 à 230, rue Latour, sur le lot 2 351 772 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis numéro 2025-10047;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2393 du *Règlement sur le zonage numéro 0309-000*;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Photos prises par SUDD, en date du 28 février 2025;
- Plan réalisé par GRAFX Évolution, daté de décembre 2024;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C 1990* sont atteints;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 26 mars 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande PIIA-2025-20004 situé au 228 à 230, rue Latour, sur le lot 2 351 772 du cadastre du Québec. Ce projet vise à :

- Remplacer l'enseigne existante par une nouvelle enseigne projetante «LA ZONE BEAUTÉ», avec éclairage de type col de cygne existant;
- Retirer les éléments ornementaux du support existant.

POINT 5.1

DÉPÔT - LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF ET LISTE DES DÉPENSES CONTENUES DANS LE REGISTRE DES CHÈQUES - MARS 2025

ATTENDU QUE l'article 82 et le cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes à l'effet que la trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément au présent règlement;

ATTENDU QUE ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées au plus tard le vingt-cinquième (25e) jour précédent son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées;

La trésorière, madame Cindy Caron, dépose :

- La liste des dépenses contenues dans le registre des chèques, pour la période du 1er au 31 mars 2025, soit les chèques numéros 141833,

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

141993, 142195, 142205, 142304 à 142305, 142307 à 142310, 142312 à 142384, 142386 à 142445, 142447 à 142456, 142458 à 142638, 142642 à 142644, 142714, 142717;

- Liste des chèques annulés numéros 142306, 142385, 142446, 142457;
- Liste des paiements transits : S52486, S53257, S53417 à S53597, S53604 à S54000;
- Les frais d'électricité et de gaz naturel pour mars 2025;
- Les semaines de paies du 13 et 27 mars 2025;
- La liste des contrats octroyés par le comité exécutif des séances du 1er au 31 mars 2025;
- La liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le directeur général ou DGA : 31 mars 2025;
- La liste des modifications autorisées par un gestionnaire pour des modifications à un contrat octroyé par le conseil municipal, par le comité exécutif ou par le titulaire d'une délégation supérieure à la sienne pour les contrats de plus de 25 000 \$: 31 mars 2025;

Pour un grand total de 20 204 831,55 \$.

CM - 17489_25-04-15

POINT 5.2

RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR – LISTE DES COMMANDES ET VARIATIONS BUDGÉTAIRES – DU 1ER AU 31 MARS 2025

ATTENDU QU'un rapport sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil municipal conformément à l'article 7.5 du règlement 0883-000;

ATTENDU la politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville entérine le rapport sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2025, tel que présenté.

La Ville entérine les variations budgétaires pour la période du 1er au 31 mars 2025 tel que présenté.

POINT 5.3

DÉPÔT - RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - LISTE DE CONSOMMATION DES PRODUITS EN INVENTAIRES MARS 2025

ATTENDU le règlement 0883-000 intitulé : « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoirs et l'abrogation du règlement 0515-000 et ses amendements »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.5 du règlement 0883-000 un rapport de dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé doit être déposé au conseil;

La trésorière, madame Cindy Caron, dépose la liste de « Consommation des produits en inventaire » par poste budgétaire, pour le mois de mars 2025.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 17490_25-04-15

POINT 5.4

MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT (MEC 1) - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE OUEST DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE, INCLUANT UNE NOUVELLE CENTRALE DE RÉPARTITION DES APPELS D'URGENCE 911 (PROJET BA 2022-94, NO D'APPEL D'OFFRES 2022-94,1 ARCH, RÈGLEMENT 0973-000)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a, par la résolution CM-16160/23-07-11, octroyé le mandat à la firme « Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C. » pour les services professionnels en architecture pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction de la nouvelle caserne ouest du Service de la sécurité incendie, incluant une nouvelle centrale de répartition des appels d'urgence 911 (Projet BA 2022-94, No d'appel d'offres 2022-94,1 ARCH, Règlement 0973-000);

ATTENDU les justifications comprises dans le formulaire de demande de modification à l'envergure du contrat no 1 ci-joint;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de modification à l'envergure du contrat numéro 1 au mandat de la firme « Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C. » pour un montant supplémentaire de 101 516,03\$ (taxes incluses), portant ainsi la valeur du contrat à 492 431,03\$ (taxes incluses), ce montant supplémentaire devant être ajouté au montant initial prévu pour l'étape des plans et devis du projet.

La Ville impute la dépense à même le règlement 0973-000.

CM - 17491_25-04-15

POINT 5.5

APPROBATION DU BUDGET 2025 ET PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE - RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

ATTENDU QUE la Ville a adopté, par sa résolution CM-17408/25-02-18, l'entente intermunicipale relative à la gestion du passif et de l'actif de la Régie intermunicipale du parc régional de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE, par sa résolution 2024-111-27-082, la Régie intermunicipale du parc régional de la Rivière-du-Nord a approuvé son budget pour la période du 1er janvier au 31 mars 2025 lors l'assemblée régulière du conseil du 27 novembre 2024;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, chaque municipalité partenaire de la Régie doit approuver le budget de la Régie, lequel est joint en annexe;

ATTENDU QUE pour la période du 1er janvier au 31 mars 2025, la quote-part de la Ville de Saint-Jérôme est établie à 100 336\$;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

La Ville approuve le budget pour la période du 1er janvier au 31 mars 2025 de la Régie intermunicipale du parc régional de la Rivière-du-Nord.

La Ville approuve le versement de la quote-part de la Ville de Saint-Jérôme pour cette même période établie à 100 336,00 \$.

CM - 17492_25-04-15

POINT 5.6

MODIFICATION À L'ENVERGURE DU CONTRAT NUMÉRO 2 – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROJET JARDINS URBAINS - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA PROMENADE RIVERAINE ET DE L'ESPACE ADJACENT À L'AMPHITHÉÂTRE ROLLAND, PHASE II (AO 2015-35,1 ARCH. PAYS.)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a, par sa résolution numéro CM-13340/19-10-15, octroyé à la firme « WAA Montréal inc. » le mandat de services professionnels pour le projet « Jardins urbains » : Conception et aménagement d'espaces publics et reconstruction de la promenade riveraine, phase II (AO 2015-35.1 ARCH. PAYS.);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a, par sa résolution numéro CM-14288/21-04-20, autorisé à la firme « WAA Montréal inc. » la modification à l'envergure du contrat numéro 1;

ATTENDU la demande d'honoraires supplémentaires de la firme « WAA Montréal inc. » datée du 13 juin 2024;

ATTENDU les justifications comprises dans le formulaire de demande de modification à l'envergure du contrat no 2 ci-joint;

Il est proposé par : Ronald Raymond
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de modification à l'envergure du contrat numéro 2 à la firme « WAA Montréal inc. » pour un montant supplémentaire de 20 500 \$ (taxes incluses), portant la valeur du contrat 308 530,48 \$ (taxes incluses).

La dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 0858-000.

CM - 17493_25-04-15

POINT 5.7

MODIFICATION À L'ENVERGURE DU CONTRAT NO 2 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL ABRITANT, ENTRE AUTRES, UN TERRAIN DE SOCCER INTÉRIEUR, UNE PALESTRE DE GYMNASTIQUE, DES SALLES POLYVALENTE, DES BUREAUX ADMINISTRATIFS, DES LOCAUX TECHNIQUES, UN STATIONNEMENT ET VOIES D'ACCÈS (BA 2016-24,2)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme, par sa résolution numéro CM-14123/21-01-19, octroyait le contrat pour les travaux de construction du nouveau Complexe sportif multifonctionnel à l'entrepreneur « Tisseur inc. », pour un montant de 26 793 774 \$ (taxes et contingences de 500 000 \$ incluses);

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme, par sa résolution numéro CM-15387/22-08-30, autorisait à l'entrepreneur « Tisseur inc. » la modification à l'envergure du contrat numéro 1;

ATTENDU QUE des montants supplémentaires sont requis afin d'assurer la finalité de l'ouvrage et le paiement des derniers ordres de changement (ODC) à l'entrepreneur;

ATTENDU les justifications comprises dans le formulaire de demande de modification à l'envergure du contrat numéro 2 ci-joint;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de modification à l'envergure du contrat numéro 2 à l'entrepreneur « Tisseur inc. » pour un montant supplémentaire de 51 000 \$ (taxes incluses), portant la valeur du contrat à 27 275 930,25 \$ (taxes incluses).

La dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 0868-000.

CM - 17494_25-04-15

POINT 5.8

DÉPENSE ET TERME DE REMBOURSEMENT (AFFECTATION SUPPLÉMENTAIRE) — RÈGLEMENT D'EMPRUNT 0954-000 — EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU LOT 5 476 018 DU CADASTRE DU QUÉBEC (AUJOURD'HUI UNE PARTIE DU LOT 6 590 727 DU CADASTRE DU QUÉBEC) - IMMEUBLES DU BIEN-ÊTRE INC. — AFFAIRES JURIDIQUES J-2023-012

ATTENDU QUE la Ville projette de construire une rue sur une partie du lot 5 476 018 du cadastre du Québec (aujourd'hui une partie du lot 6 590 727);

ATTENDU QUE, par la résolution CM-15859/23-02-21, la Ville a imposé une réserve pour fins publique sur ladite partie du lot 5 476 018 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE, par sa résolution CM-15999/23-04-18, le conseil a autorisé l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une partie du lot 5 476 018 du cadastre du Québec, pour la construction d'une rue, et prévu que les dépenses reliées à l'acquisition seraient assumées à même l'emprunt prévu par le règlement 0954-000;

ATTENDU QU'un avis expropriation a été publié au registre foncier le 16 mai 2023;

ATTENDU QUE, par sa résolution CM-16396/23-11-21, le conseil municipal a affecté la somme de 108 125,00 \$ pour l'acquisition du lot, incluant les honoraires d'avocats et des autres professionnels requis pour le processus d'expropriation;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'affecter une somme supplémentaire de 40 000,00 \$ pour l'acquisition du lot, incluant les honoraires d'avocats et des autres professionnels requis pour le processus d'expropriation;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville affecte une somme supplémentaire de 40 000 \$, pour un total de 148 125,00 \$, à même le règlement d'emprunt parapluie numéro 0954-000, pour le coût d'acquisition d'une partie du lot 5 476 018 du cadastre du Québec (aujourd'hui une partie du lot 6 590 727), plus les taxes si applicables, ainsi

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

que les honoraires des avocats et autres professionnels requis pour le processus d'expropriation.

La Ville autorise que ces dépenses soient prélevées à même le règlement d'emprunt numéro 0954-000 et remboursable sur une période de 20 ans.

CM - 17495_25-04-15

POINT 5.9

TRANSFERT DE FONDS – CONFÉRENCES POUR LA COMMUNAUTÉ D'AFFAIRES

ATTENDU QUE la Centrale des affaires organisera en 2025 deux conférences gratuites pour la communauté d'affaires;

ATTENDU QUE ces événements génèreront des revenus de commandites;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville de conclure des ententes de commandites avec des partenaires du territoire;

ATTENDU QUE la Ville désire utiliser ces revenus pour augmenter l'envergure de ces événements;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise les transferts budgétaires tels que présentés à l'Annexe 1, mais qui seront effectués au montant réel des revenus de commandites dédiées aux conférences présentées par la central des affaires.

CM - 17496_25-04-15

POINT 5.10

TRANSFERT BUDGÉTAIRE - AFFECTATION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR LES DÉPENSES 2025 EN LIEN AVEC LES PROJETS DU COMITÉ STRATÉGIQUE

ATTENDU la création d'un comité spécial - Projets stratégique;

ATTENDU QUE les projets du comité stratégique visent à structurer le développement futur de la Ville et nécessitent une planification proactive;

ATTENDU QUE certaines actions prévues par le comité stratégique doivent être réalisées en 2025;

ATTENDU QUE le recours à l'excédent accumulé non affecté est conforme aux principes de saine gestion financière, notamment pour des projets non récurrents ou stratégiques;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise l'affectation d'une somme de 300 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté afin de financer les dépenses 2025 en lien avec les projets du comité stratégique.

La Ville approuve le transfert budgétaire présenté à l'annexe 1.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 17497_25-04-15

POINT 6.1

CESSION DE CONTRAT - AFFICHAGE PUBLICITAIRE AUTOROUTIER AO
2016-BS-096

ATTENDU QUE la résolution CM-11147/16-08-30, la Ville a octroyé le contrat 2016-BS-096 lot #3, pour de l'affichage publicitaire autoroutier pour une période de 10 ans (1er octobre 2016 au 30 septembre 2026) avec option de prolongation 5 ans (du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2031) à l'entreprise "Outfront Média canada LP";

ATTENDU l'avis du fournisseur de la cession du lot #3 à l'entreprise "9526-1947 Québec inc";

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée aux autres lots du contrat 2016-BS-096;

ATTENDU QUE les conditions de l'entente demeurent inchangées;

ATTENDU QUE les redevances seront dorénavant versées à la Ville par l'entreprise "9526-1947 Québec inc";

ATTENDU QUE tous les documents pertinents doivent dorénavant être transmis à "9526-1947 Québec inc";

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise la cession du contrat 2016-BS-096 lot #3 seulement, qui avait été octroyé à "Outfront Média canada LP" à la nouvelle entreprise "9526-1947 Québec inc".

La Ville autorise la greffière ou le greffier adjoint à signer la demande de cession jointe ou tout autre document requis dans le cadre cet entente.

Les redevances prévues à l'entente seront dorénavant versées à la Ville par l'entreprise "9526-1947 Québec inc " aux mêmes conditions que prévue à l'entente.

La Ville autorise que tous les autres documents pertinents à être envoyés à "Outfront Média canada LP" pour le lot #3 seront dorénavant versés à la Ville par l'entreprise "9526-1947 Québec inc".

CM - 17498_25-04-15

POINT 6.2

ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BASEBALL ET TRAVAUX CONNEXES AU PARC SCHULZ (2023-14,2 TRAV)

ATTENDU QUE des travaux de réaménagement du terrain de baseball et des travaux connexes au Parc Schulz sont prévus au programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) pour les années 2025-2026-2027, ligne 46;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réaménagement du terrain de baseball et des travaux connexes au Parc Schulz (2023-14,2 TRAV);

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le coût de l'estimation préliminaire corrigée, préparée par les professionnels de la firme « Expertise Sports Design », en date du 18 février 2025, est d'une valeur de 2 297 680,64 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE monsieur Simon Vincent, greffier adjoint en remplacement, a procédé le 21 mars 2025, à l'ouverture des soumissions publiques suivantes :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant soumissionné corrigé (taxes incluses)	Conforme Non conforme
Monco Construction inc.	1 865 849,82 \$	1 865 877,38 \$	Conforme
Groupe Lago inc.	1 995 760,05 \$	S/O	Conforme
Lanco Aménagement	2 047 395,98 \$	S/O	Conforme
Gestion S. Forget	2 095 252,03 \$	S/O	Conforme
Construction Vert Dure inc.	2 190 435,12 \$	S/O	Conforme
Terrassement Baril	2 196 893,38 \$	S/O	Conforme
Salvex	2 205 683,85 \$	S/O	Conforme
Les entreprises Roseneige	2 214 074,65 \$	2 120 332,78 \$	Conforme
DUROKING	2 376 619,73 \$	S/O	Conforme
Infratek Construction	2 541 838,38 \$	S/O	Conforme

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions déposées, préparé par le Service de l'ingénierie en date du 28 mars 2025;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit celle présentée par l'entrepreneur « Monco Construction inc. » au montant de 1 865 877,38 \$ (taxes et contingences incluses) soit octroyée.

La dépense soit d'imputée au règlement d'emprunt numéro 1000-001.

CM - 17499_25-04-15

POINT 6.3

ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTIION DE LA PATINOIRE ET TRAVAUX CONNEXES AU PARC DE LA SALETTE (2023-14,1- TRAV)

ATTENDU QUE des travaux de réfection de la patinoire et travaux connexes au Parc de La Salette sont prévus au programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) pour les années 2025-2026-2027, ligne 46 ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection de la patinoire et travaux connexes au Parc de La Salette (2023-14,1-TRAV);

ATTENDU QUE le coût de l'estimation préliminaire corrigée, préparée par les professionnels de la firme « Expertise Sports Design », en date du 20 mars 2025, est d'une valeur de 591 445,23 \$(taxes incluses);

ATTENDU QUE monsieur Simon Vincent, greffier adjoint en remplacement, a procédé le 21 mars 2025 à l'ouverture des soumissions publiques suivantes :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant soumissionné corrigé (taxes incluses)	Conforme Non conforme
Monco Construction inc.	552 918,10 \$	S/O	Conforme
Inter Chantiers inc.	570 553,81 \$	S/O	Conforme
Lavallée & Frères	666 000,00 \$	S/O	Conforme
Lanco Aménagement	667 303,65 \$	672 709,76 \$	Conforme
Gestion S. Forget	687 180,74 \$	S/O	Conforme
Uniroc Construction	725 865,35 \$	731 635,82 \$	Conforme
Salvex	758 556,76 \$	S/O	Conforme
Infratek Construction	786 153,44 \$	777 813,83 \$	Conforme
Construction GELF	860 821,48 \$	S/O	Conforme

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions déposées, préparé par le Service de l'ingénierie en date du 25 mars 2025;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit celle présentée par l'entrepreneur « Monco Construction inc. » au montant de 552 912,10 \$ (taxes et contingences incluses).

La dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 1000-000.

CM - 17500_25-04-15

POINT 6.4

ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE CARBURANT EN VRAC (2024-BS-168)

ATTENDU QUE la résolution CM-17085/24-09-17 autorisait la Ville à participer à l'appel d'offres du Regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant l'achat de carburant en vrac pour une période de trois (3) ans, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2028;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée de trois (3) ans;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts s'élève à 1 921 257,08 \$, taxes incluses, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026;

ATTENDU QUE le 14 février 2025, le CE de l'UMQ a confirmé l'octroi des contrats, pour la fourniture et la livraison des différents carburants en vrac, aux plus bas soumissionnaires conformes, selon les conditions prévues au document d'appel d'offres #CAR-2025;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie le contrat d'achat de carburant en vrac à l'entreprise Mazout G. Bélanger inc. pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 pour une dépense totalisant la somme de 1 921 257,08 \$, taxes incluses.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Le prix de carburant en vrac sera ajusté selon les clauses prévues aux documents d'appel d'offres.

CM - 17501_25-04-15

POINT 6.5

ADJUDICATION DE CONTRAT - DÉPENSES ET TERMES DE REMBOURSEMENT - TRAVAUX DE RÉFLECTION DE LA RUE BÉLANGER (2025-1,3 TRAV)

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la rue Bélanger sont prévus au programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) pour les années 2025-2027;

ATTENDU QUE jusqu'à 80 % de la valeur de ces travaux seront financés à même le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux (appel d'offres n° 2025-1,3 TRAV);

ATTENDU QUE le coût de l'estimation préliminaire, préparée par le Service de l'ingénierie avant la période de soumission, est de 3 840 325,97 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE monsieur Simon Vincent, greffier adjoint a procédé le 3 avril 2025, à l'ouverture des soumissions publiques suivantes :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant soumissionné corrigé (taxes incluses)	Conformité
Pavages Multipro inc.	3 247 963,96 \$	-	Conforme
Uniroc Construction inc.	3 259 573,21 \$	-	-
LEGD inc.	3 269 676,53 \$	-	-

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions déposées, préparé par le Service de l'ingénierie en date du 3 avril 2025;

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-16495_24-01-16, adoptait en vertu du pouvoir prévu au paragraphe 2 du 2e alinéa de l'article 544 LCV, le règlement parapluie numéro 1011-000 au montant de 20 000 000 \$, décrétant des travaux de pavage, trottoirs, bordures, drainage, éclairage et systèmes de gestion de la circulation à divers endroits de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les dépenses et le termes de remboursement afin d'imputer le coût des travaux au règlement numéro 1011-000;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet, la portée, son coût;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit celle présentée par l'entrepreneur « Pavages Multipro inc. » au montant de 3 247 963,96 \$ (taxes et contingences incluses).

La Ville autorise l'utilisation d'un budget au montant de 2 970 000 \$ (dépense nette approximative) pour les travaux de réfection de la rue Bélanger (2025-

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

1,3 TRAV) à même le règlement d'emprunt numéro 1011-000 et à rembourser sur une période de vingt (20) ans.

La dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 1011-000.

CM - 17502_25-04-15

POINT 6.6

ADJUDICATION DE CONTRAT D'ACHAT D'ENROBÉ BITUMINEUX À CHAUD POUR L'ANNÉE 2025 (2025-VSJ-021)

ATTENDU QUE le 5 mars 2025, le Service des approvisionnements de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de soumission pour l'achat d'enrobés bitumineux à chaud pour 2025 conformément aux procédures d'appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts, évalués par Erik Deslandes du Service des travaux publics avant la période d'appel d'offres, est de 557 347,00 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la conseillère de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues au Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle avant 10 h, le 4 avril 2025;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	Montant total no 1 (sans transport ni perte de productivité) (taxes incluses)	Montant total no 2 (avec transport et perte de productivité) (taxes incluses)	Montant total no 2 Corrigé (avec transport et perte de productivité) (taxes incluses)
Uniroc inc.	517 346,34 \$	610 536,25 \$	
LEGD inc. (Asphaltec)	839 633,68 \$	873 095,13 \$	872 848,62 \$
Pavage Maska inc.	551 161,41 \$	572 160,41 \$	571 594,35 \$

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le service des approvisionnements, l'entreprise Pavage Maska inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme accorde le contrat pour l'achat d'enrobés bitumineux à chaud pour 2025 à l'entreprise Pavage Maska inc. pour un montant de 551 161,41 \$, taxes incluses.

La durée du contrat s'échelonnera de l'adjudication jusqu'au 15 novembre 2025, soit durant la période d'ouverture saisonnière du site d'approvisionnement.

Un ajustement du prix du bitume est prévu aux documents d'appels d'offres.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 17503_25-04-15

POINT 6.7

ADOPTION DES CRITÈRES ET SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION – CONTRAT DE SERVICES D'AGENTS POUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX 2025-VSJ-181

ATTENDU QUE le Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle doit procéder à un appel d'offres pour un contrat de service d'agents pour l'application de règlements municipaux;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et le Service de police conjointement avec le Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle souhaite utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la demande de soumissions doit mentionner toutes les exigences et tous les critères qui sont utilisés pour évaluer les offres ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

ATTENDU QUE le conseil doit adopter les critères d'évaluation;

ATTENDU QUE la grille d'évaluation pour l'appel d'offres 2025-VSJ-181 pour le contrat de service d'agents pour l'application de règlements municipaux;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville adopte les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres, ainsi que le système de pondération et d'évaluation des offres, lesquels sont joints à la présente, et autorise que cette grille d'évaluation soit utilisée pour l'appel d'offres 2025-VSJ-181 pour un contrat de service d'agents pour l'application de règlements municipaux.

CM - 17504_25-04-15

POINT 6.8

RENOUVELLEMENT 2025-2026 - ASSURANCE PROTECTION DES ÉLU(E)S ET DES HAUTS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX – REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le phénomène de la diffamation, du harcèlement et des propos haineux envers les élus et hauts fonctionnaires municipaux est de mieux en mieux reconnu et documenté;

ATTENDU QUE la Ville souhaite renouveler le contrat d'assurance couvrant les frais liés à des démarches et recours visant à faire cesser la diffamation, le harcèlement ou les propos haineux dont un élu ou un haut fonctionnaire municipal est l'objet;

ATTENDU QUE le contrat octroyé par la résolution CM-16950/24-07-02 venait à échéance le 31 mars 2025;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de conclure une entente avec l'Union des municipalités du Québec pour l'octroi d'un contrat d'assurances au nom de la Ville;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

La Ville renouvelle son adhésion au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue du renouvellement du contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires pour la période du 31 mars 2025 au 31 mars 2026.

La Ville octroie le contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires pour la période du 31 mars 2025 au 31 mars 2026 au courtier BFL Canada Services de risques et assurances inc. et autorise à cette fin une dépense de 4 816,13 \$, taxes incluses.

CM - 17505_25-04-15

POINT 7.1

PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU STAGE DE SENSIBILISATION EN MILIEU POLICIER

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme et le Collège d'enseignement général et professionnel John Abbott souhaitent convenir par la présente d'un protocole d'entente relatif au stage de sensibilisation en milieu policier à compter de la date de signature par le Collège d'enseignement général et professionnel John Abbott et la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE cette entente est d'une durée de cinq (5) ans sauf si une Partie avise, par écrit, l'autre Partie de son intention de ne pas renouveler l'entente avant le 15 septembre de l'année civile en cours. Dans ce cas, l'entente prendra fin le 31 décembre suivant;

ATTENDU QUE la présente entente annule et remplace toute entente précédente, s'il y a lieu;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville entérine l'entente relative au stage de sensibilisation à intervenir avec le Collège d'enseignement général et professionnel John Abbott.

La Ville autorise la directrice du Service de police de Saint-Jérôme à signer ladite entente, jointe à la présente résolution, pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme.

CM - 17506_25-04-15

POINT 7.2

ADDENDA NO.3 – 215, BOULEVARD MAISONNEUVE, SUITES 111 ET 113 (ANCIENNEMENT 225 – 227, BOULEVARD MAISONNEUVE) – SOLIDEK INDUSTRIEL INC.

ATTENDU QUE par la résolution CM-11766/17-07-11, la Ville approuvait la signature d'un bail pour la location d'un espace d'entrepôt au 225-227, boul. Maisonneuve, pour une période de 2 ans, soit du 1er septembre 2017 au 31 août 2019, avec une option de renouvellement pour une période additionnelle d'un an;

ATTENDU QUE par la résolution CM-13291/19-09-17, la Ville approuvait le prolongement du bail pour une période d'un an, soit du 1er septembre 2019 au 31 août 2020;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE par la résolution CM-14002/20-11-17, la Ville approuvait un premier addenda au bail, prolongeant le bail pour une période de 2 ans, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2022;

ATTENDU QUE par la résolution CM-15265/22-06-21, la Ville approuvait un second addenda au bail, prolongeant le bail pour une période d'un an, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, avec une option de renouvellement pour une période additionnelle de 2 ans;

ATTENDU QUE par la résolution CM-16063/23-05-16, la Ville approuvait le prolongement du bail pour une période de 2 ans, soit du 1er septembre 2023 au 31 août 2025;

ATTENDU QUE la Ville a contracté ce bail dans le but de combler les besoins d'entreposage des Travaux publics dans le cadre de leurs opérations et que ces besoins persistent;

ATTENDU QUE les parties souhaitent renouveler le bail pour une période de 3 ans, avec une option de prolongation pour une période supplémentaire de 2 ans;

ATTENDU QUE le 1er septembre 2025, le loyer sera majoré à 17,50 \$ le pied carré, pour un loyer mensuel de 8 020,83 \$, plus taxes applicables, et sera ensuite indexé annuellement selon l'Indice des Prix à la Consommation (IPC);

ATTENDU QU'un nouvel addenda au bail a été préparé conformément termes et conditions susmentionnées;

ATTENDU QUE toutes autres dispositions du bail demeurent inchangées;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve l'addenda no.3 au bail du 215, boulevard Maisonneuve, suites 111 et 113, prévoyant le renouvellement du bail pour une période fixe de 3 ans.

La Ville autorise la greffière, ou en son absence le greffier ou la greffière adjoint(e), à signer ledit addenda joint à la présente résolution.

CM - 17507_25-04-15

POINT 7.3

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE D'ADHÉSION À TRICENTRIS ET CONTRAT DE SERVICE D'ACTIVITÉS D'INFORMATION, SENSIBILISATION ET ÉDUCATION (ISÉ) 2025

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution CM -17276_24-12-10, point 7.17 qui autorise le renouvellement de l'adhésion avec Tricentris;

ATTENDU QUE cette résolution ne mentionne pas qui a l'autorisation de signer l'entente d'adhésion pour l'année 2025;

Il est proposé par : Ronald Raymond
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise le renouvellement de l'entente d'adhésion à Tricentris pour l'année 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

La Ville autorise la greffière à signer l'entente d'adhésion à Tricentris pour l'année 2025.

CM - 17508_25-04-15

POINT 7.4

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES - APPROBATION DU BILAN 2024 ET DU PLAN D'ACTION 2025

ATTENDU QUE les obligations prévues à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale du gouvernement du Québec* (l.r.q. C e-20.1, article 61.1);

ATTENDU QU'un plan d'action annuel doit être déposé à l'office des personnes handicapées du Québec, organisme qui veille au respect des principes et des règles énoncées dans la loi;

ATTENDU QUE les actions à l'égard des personnes handicapées sont présentées dans le bilan 2024 ainsi que dans le plan d'action 2025 ci-joints;

ATTENDU QUE la recommandation favorable de la commission de la culture, du communautaire, des loisirs et des sports, tenue le 27 mars 2025;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville adopte le bilan 2024 ainsi que le plan d'action 2025 à l'égard des personnes handicapées.

CM - 17509_25-04-15

POINT 7.5

AVENANT NO 2 À L'ENTENTE RELATIVE AU PRÊT DE SERVICES DE POLICIERS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC AFFECTÉS À L'ESCOUADE RÉGIONALE MIXTE DE LA RIVE-NORD 2021-2025

ATTENDU QUE les parties ont conclu une entente (ci-après appelée « entente 2021-2025 ») pour le prêt de services de policiers du Service de police de la Ville de Saint-Jérôme à la Sûreté du Québec affectés à l'Escouade régionale mixte de la Rive-Nord (ci-après appelée « ERM »);

ATTENDU QUE l'entente 2021-2025 arrivera à échéance le 31 mars 2025;

ATTENDU QUE l'article 11.1 de l'entente 2021-2025 prévoit que toute modification au contenu de l'entente doit faire l'objet d'un accord écrit entre les parties;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier cette entente afin de prolonger celle-ci pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve l'avenant no.2 à l'entente relative au prêt de services de policiers du Service de police de la Ville de Saint-Jérôme à la Sûreté du Québec affectés à l'Escouade régionale mixte de la Rive-Nord 2021-2025.

La Ville autorise le directeur général et la greffière à signer ledit addenda au protocole d'entente pour et au nom de la Ville.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 17510_25-04-15

POINT 7.6

DEMANDE DE PROLONGATION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – AMÉNAGEMENT DE VOIES CYCLABLES - DOSSIER NO ZXH43463

ATTENDU QU'UNE demande d'aide financière a été déposée en janvier 2024 au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière a été accordée à la Ville de Saint-Jérôme le 13 juin 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme doit présenter une demande de prolongation au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour réaliser les travaux durant l'année 2025;

ATTENDU QUE la demande de prolongation est demandée pour les raisons suivantes :

- Retards importants dans l'échéancier de l'Entrepreneur (réalisation prévue au début octobre 2024 qui a été finalement mis sur pause);
- Planification de réaménager la partie sud (entre Bélanger et Vaillancourt) à l'été 2025. Reconstruction complète de la rue (travaux de trottoir, piste cyclable surélevée, verdissement et rétrécissement de la chaussée);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme s'engage à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve le dépôt de la demande de prolongation pour permettre la réalisation des travaux durant l'année 2025 et permettre à la Ville de bénéficier de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

CM - 17511_25-04-15

POINT 7.7

INTERVENTION DE LA VILLE - CESSION DES IMMEUBLES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD PAR - AFFAIRES JURIDIQUES J-2023-024

ATTENDU QUE, le 7 septembre 1990, la Ville a vendu à la Région intermunicipale du parc régional de la Rivière-du-Nord plusieurs immeubles, par un acte publié au registre foncier sous le numéro 924 278;

ATTENDU QUE cet acte contient une clause de retour des immeubles à la Ville de Saint-Jérôme en cas de dissolution ou de cession de la Régie, ou s'ils ne sont plus requis pour les fins du parc régional;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE, le 18 février 2025, par sa résolution CM-17408/25-02-18, le conseil municipal a approuvé l'entente sur la gestion de l'actif et le passif de la Régie, prévoyant que les actifs de la Régie seraient cédés à la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord pour être gérés par un organisme à but non lucratif;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville intervient aux actes de cession, par la Régie intermunicipale du parc régional de la Rivière-du-Nord à la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord (MRC), des immeubles visés par l'acte de vente du 7 septembre 1990 publié sur le numéro 924 278, pour autoriser cette cession à la condition que la MRC soit liée par le même droit de retour si ces immeubles ne sont plus requis pour le parc régional.

La Ville autorise la greffière à signer les actes de cession et tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

POINT 7.8

DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DATÉ DU 4 AVRIL 2025

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, la greffière dépose le procès-verbal de correction daté du 4 avril 2025.

CM - 17512_25-04-15

POINT 7.9

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – AMÉNAGEMENT DE VOIES CYCLABLES - DOSSIERS NO ZXH43463

ATTENDU QUE ce projet est prévu au programme triennal en immobilisation (PTI) 2024-2026;

ATTENDU QU' une demande d'aide financière a été déposée en janvier 2024 au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière a été accordée à la Ville de Saint-Jérôme le 13 juin 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a pris connaissance de la convention d'aide financière et l'approuve;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme s'engage à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme doit signer la convention d'aide financière, déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains TAPU et définissant les obligations de chacune des parties;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme doit respecter les normes de visibilité accessibles avant l'exécution du projet;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise le dépôt de la convention d'aide financière pour obtenir les aides financières accordées dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

La Ville autorise le maire et la greffière soient à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme, ladite convention jointe à la présente résolution.

CM - 17513_25-04-15

POINT 7.10

BAIL – 305 RUE DOCTEUR CHARLES-LÉONARD - COMPLEXE MÉDICAL DES LAURENTIDES (SEC)

ATTENDU QUE les organismes communautaires et culturels partenaires de la Ville ont des besoins croissants en matière de locaux permettant le déploiement de leurs services au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE les options de location d'espaces abordables sur le marché sont limitées et que la Ville souhaite soutenir ces organismes dans leur mission en leur facilitant l'accès à des locaux adéquats;

ATTENDU QUE la Ville a identifié une opportunité de location au 305, rue Docteur Charles-Léonard et que des négociations ont été menées avec l'entreprise propriétaire, aboutissant à la rédaction d'un bail conforme aux modalités convenues;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve le bail.

La Ville autorise la greffière, ou en son absence le greffier ou la greffière adjoint(e), à signer ledit bail joint à la présente résolution.

CM - 17514_25-04-15

POINT 7.11

ENTENTE INTERMUNICIPALE DE L'ENTRAIDE RELATIVE À L'ÉCHANGE DE SERVICE EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET LES SINISTRES - SAINT-JÉRÔME ET BOIS-DES-FILION

ATTENDU QUE l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie et autres secours entre les villes de Saint-Jérôme et Bois-des-Filion favorisera une organisation efficace des secours en cas de besoin;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19)* et des articles 569 et 678 du Code municipal du Québec autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité,

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU QUE l'entente a pour but d'optimiser les ressources et équipements, afin d'accroître l'efficacité et réduire les coûts d'opération en offrant un service de qualité à notre population;

ATTENDU QU'une tarification équitable a été établie, afin que les services puissent bénéficier l'un et l'autre d'un coût concurrentiel pour services d'entraide;

ATTENDU QUE l'entente donnera accès à une protection supplémentaire en cas de sinistre majeur;

ATTENDU QUE la recommandation de monsieur Patrice Brunelle, directeur du service de sécurité incendie, en date du 13 mars 2025;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

La Ville approuve l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie entre les villes de Bois-des-Filion et Saint-Jérôme.

La Ville autorise le maire ou en son absence le maire ou la mairesse suppléant(e)s, ou conjointement avec le greffier ou la greffièr, à signer l'entente à intervenir.

CM - 17515_25-04-15

POINT 7.12

MANDAT À LA VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE POUR L'ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'EAU POTABLE POUR 2026-2027

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme adhère au « Regroupement d'achat des produits chimiques de la rive-nord » depuis 2003 et bénéficie de meilleurs prix grâce au volume d'achat;

ATTENDU l'entente intervenue entre les villes de L'Assomption, Joliette, Repentigny, Rosemère, Saint-Eustache, Saint-Jérôme, Sainte-Thérèse, ainsi que la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, la Régie intermunicipale de l'eau de Deux-Montagnes et la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie et Saint-Amable, pour l'achat en commun de produits chimiques pour le traitement de l'eau;

ATTENDU QUE les villes parties à l'entente se portent, à tour de rôle, mandataire pour le regroupement et que pour 2026-2027 (1er février 2026 au 31 janvier 2027), ce sera la Ville de Sainte-Thérèse;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Labelle, chef de section production et épuration des eaux, et de monsieur Patrick Boyer, directeur du Service de l'environnement de donner le mandat en 2025 à la ville de Sainte-Thérèse, de procéder à une mise en concurrence de prix pour les produits chimiques au nom de la Ville de Saint-Jérôme;

Il est proposé par : Ronald Raymond
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme mandate la Ville de Sainte-Thérèse pour procéder en 2025, en son nom et avec les autres municipalités concernées, à l'appel

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

d'offres et à l'ouverture des soumissions publiques pour l'approvisionnement en produits chimiques requis pour le traitement de l'eau pour 2026-2027 (1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027).

CM - 17516_25-04-15

POINT 7.13

APPROBATION DU RÈGLEMENT À L'AMIABLE DANS LE DOSSIER J-2021-021

ATTENDU la recommandation d'approuver le règlement à l'amiable et la signature de la transaction et quittance;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve le règlement à l'amiable proposé et accepte le document de transaction et quittance dans le dossier J-2021-021.

La Ville désigne Marie-Josée Larocque, greffière, pour signer le document de transaction et quittance.

CM - 17517_25-04-15

POINT 7.14

APPROBATION DU RÈGLEMENT À L'AMIABLE DANS LE DOSSIER J-2023-018 ET RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT

ATTENDU QUE la recommandation d'approuver le règlement à l'amiable ainsi que le renouvellement de l'entente;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve le règlement à l'amiable proposée et accepte le document *Transaction et quittance* dans le dossier J-2023-018.

La Ville approuve le renouvellement de l'entente de gestion et de location d'équipements roulants.

La Ville désigne la greffière, Marie-Josée Larocque, pour signer les documents *Transaction et quittance* et l'*Avenant de reconduction*.

CM - 17518_25-04-15

POINT 7.15

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE DE DOMMAGES AINSI QUE POUR DES SERVICES DE CONSULTANTS ET DE GESTIONNAIRES DE RISQUES POUR LA PÉRIODE 2025-2030

ATTENDU QUE conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Jérôme souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques pour la période 2025-2030;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville joint à nouveau l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, à octroyer à compter du 1er mai 2025.

La Ville s'engage à verser, en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1% des primes payées, sujet à un minimum de 4 000\$ pour le regroupement, le tout taxes en sus.

La Ville autorise l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à l'occasion de la mise sur pied d'un fonds de garantie, à conserver les revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie.

La Ville autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « *Entente du regroupement Grandes Villes relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2025-2030* », soumise et jointe aux présentes.

CM - 17519_25-04-15
POINT 7.16

VENTE DU LOT 2 141 550 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 9436-4460 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot numéro 2 141 550 du cadastre du Québec correspondant à un terrain vacant situé sur la rue Labelle;

ATTENDU QUE la Société 9436-4460 Québec inc. (ci-après la « Société ») a signé une promesse d'achat avec le propriétaire du lot adjacent numéro 2 141 545 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'un projet d'environ 94 unités de logement a été déposé à la Ville de Saint-Jérôme pour répondre au besoin de logements sur le territoire de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la Ville doit retirer le lot 2 141 550 du cadastre du Québec de son domaine public;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à procéder à la vente du lot 2 141 550 du cadastre du Québec en faveur de la Société et qu'une promesse d'achat a été préparée au prix de vente de 340 000 \$ plus les taxes applicables s'il y a lieu;

ATTENDU QUE tous les frais inhérents (notaire, arpenteur-géomètre, etc.) à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte de retirer le lot 2 141 550 du cadastre du Québec de son domaine public.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

La Ville accepte la promesse d'achat, concernant le lot 2 141 550 du cadastre du Québec, d'une superficie de cinq cent vingt-six virgule deux (526,2) mètres carrés moyennant la somme de trois cent quarante mille dollars (340 000,00 \$), plus les taxes applicables, et aux conditions stipulées dans la promesse d'achat.

La greffière ou le greffier adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat du lot 2 141 550 du cadastre du Québec et tout autre document nécessaire à la transaction.

CM - 17520_25-04-15

POINT 7.17

EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU LOT 2 140 794 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PAVAGES MASKA INC.

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de nouveau garage municipal, la Ville doit acquérir une partie du lot 2 141 794 du cadastre du Québec, laquelle partie est essentielle à l'aménagement fonctionnel du site;

ATTENDU QU'en vertu des articles 570 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut acquérir de gré à gré ou par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour des fins municipales;

ATTENDU QUE par la résolution CM-15490/22-10-13, la Ville adoptait, en vertu du pouvoir prévu au paragraphe 2 du 2e alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*, le règlement d'emprunt 0954-000 décrétant des acquisitions d'immeubles à des fins municipales et/ou institutionnelles ainsi qu'un emprunt de 15 000 000 \$;

ATTENDU QUE les coûts d'acquisition, les honoraires professionnels, ainsi que les taxes et les frais de transaction afférents seront financés par le règlement d'emprunt numéro 0954-000, et ce, sur une période de vingt (20) ans;

ATTENDU QUE les coûts d'acquisition, les honoraires professionnels, ainsi que les taxes et les frais de transaction afférents sont estimés au montant maximal de 100 000 \$;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet, la portée, son coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de cette dépense;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour fins municipales, l'immeuble suivant :

- **Une partie du lot 2 140 794 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 108,1 mètres carrés, tel qu'illustré sur le plan préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre le 8 avril 2025, sous le numéro 6791 de ses minutes.**

La Ville autorise que l'acquisition de ladite partie du lot 2 140 794 du cadastre du Québec soit financée par le règlement d'emprunt parapluie numéro 0954-000 où un budget sera affecté un montant de 100 000\$ pour le solde du coût d'acquisition, les taxes applicables, ainsi que les frais de transaction afférents.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

La Ville autorise que ces dépenses soient prélevées à même le règlement d'emprunt numéro 0954-000 et remboursable sur une période de vingt (20) ans.

La Ville autorise les services concernés à octroyer, par la délégation de pouvoirs, les mandats de services professionnels nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

La Ville autorise la greffière à signer tous documents nécessaires pour donner effet à la présente.

CM - 17521_25-04-15

POINT 7.18

DEMANDE DE DÉROGATION AU RÈGLEMENT IMPOSANT DES CONDITIONS À L'ATTRIBUTION DE CERTAINS CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT PAR DES ORGANISMES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le décret 214-2025 est entrée en vigueur le 6 mars 2025 et le demeurera jusqu'au 5 mars 2026;

ATTENDU QUE la conclusion de contrat d'approvisionnement pour certaines licences informatiques sont requises pour les opérations de la Ville;

ATTENDU QUE les services demandeurs de la Ville et le Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle ont vérifiés si des équivalents étaient vendus par des entreprises québécoises ou par des entreprises ayant un établissement visé par les accords intergouvernementaux applicables;

ATTENDU QUE l'abandon ou le transfert de cette licence n'est pas possible dans un si court délai;

ATTENDU QUE le produit souhaité est un outil de travail et doit être acheté aux États-Unis;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise le Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle de conclure les acquisitions prévues pour les produits identifiés dans le fichier fourni en annexe en respect de l'article 6 du décret 214-2025.

CM - 17522_25-04-15

POINT 8.1

RESTRUCTURATION DU SERVICE DES FINANCES

ATTENDU les besoins opérationnels de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU la note de service de madame Cindy Caron, directrice du Service des finances;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte la création du poste de « Chef de la Division – Performance financière et assistant-trésorier » (classe 5, en évaluation), d'y affecter

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

madame Marie-Pier Carey et, en contrepartie, d'abolir le poste actuel de « Chef de la Division des revenus » (classe 5).

La Ville accepte la création du poste de « Coordonnateur aux revenus » (classe 4, en évaluation), de mandater le Service des ressources humaines à pourvoir le poste et, en contrepartie, d'abolir le poste de « Coordonnateur financier et assistant-trésorier » (classe 4).

La Ville accepte de modifier le poste actuel d'« Analyste aux revenus » (classe 18) en « Analyste financier » (classe 19, en évaluation), de le repositionner sous la Division de la performance financière, et d'approuver la nouvelle description d'emploi en pièce jointe.

La Ville accepte l'organigramme joint en annexe.

CM - 17523_25-04-15

POINT 8.2

NOMINATION – FONCTIONNAIRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 906-000 CONCERNANT LES ANIMAUX ET L'ENCADREMENT DES CHIENS ET DES CHATS

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-15056/22-03-15, désignait le chef de division du Service de police, poste qui était à l'origine occupé par monsieur Philippe Roques, ou son remplaçant responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la Section III du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et autorisait ce dernier à créer un comité consultatif qui aura la responsabilité de déclarer un chien potentiellement dangereux suite à l'avis et aux recommandations du médecin vétérinaire;

ATTENDU la nomination de monsieur Jason Griffis en remplacement de monsieur Philippe Roques;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville désigne Monsieur Jason Griffis, technicien à l'information, permis et inspection au Service de l'urbanisme et du développement durable, ou son remplaçant, responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la Section III du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ainsi qu'à titre de fonctionnaire, responsable de l'application de la section II du chapitre 3 du Règlement 906 de la Ville de Saint-Jérôme soit le règlement concernant les animaux et l'encadrement des chiens et des chats et autorise ce dernier à diriger un comité consultatif qui aura la responsabilité de déclarer un chien potentiellement dangereux suite à l'avis et aux recommandations du médecin vétérinaire.

CM - 17524_25-04-15

POINT 8.3

RESTRUCTURATION DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

ATTENDU les besoins opérationnels du Service des loisirs, des sports et de la culture et du développement social;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la note de service de monsieur Mathieu Lapierre, directeur du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte la création du poste de « directeur associé » (classe A de l'échelle salariale des cadres directeurs) et d'y affecter monsieur Mathieu Lapierre, à compter du 16 avril 2025 selon les conditions stipulées à l'offre d'emploi interne jointe à la présente recommandation, d'accepter la description d'emploi jointe en annexe et, en contrepartie, d'abolir le poste actuel de « Directeur adjoint » (classe 7).

La Ville accepte la nomination de Sophie Collerette au poste de directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social selon les conditions stipulées à l'offre d'emploi interne jointe à la présente recommandation.

La Ville accepte la modification du poste de « chef de la division des sports, logistique et événements » pour « chef de la division des opérations et des événements » classe 5 (en évaluation), d'en accepter la description d'emploi ci-jointe et d'y nommer Maude Tessier à compter du 16 avril 2025.

La Ville accepte la création de la division des sports et de la logistique, sous l'autorité de la direction.

La Ville accepte la création du poste de « Chef de division des sports et de la logistique », classe 5 (en évaluation), d'y nommer Yann Le Quéau à compter du 16 avril 2025 selon les conditions stipulées à l'offre d'emploi interne jointe à la présente recommandation.

La Ville accepte la création du poste de « Coordonnateur aux événements », classe 4 (en évaluation), d'accepter la description d'emploi ci-jointe, de mandater le Service des ressources humaines à pourvoir le poste et, en contrepartie, d'abolir le poste de « coordonnateur du centre sportif » (classe 4).

La Ville accepte la création permanente du poste de « chef de la division du développement social et des loisirs, classe 5 (en évaluation) et d'y nommer Guillaume Boyer-Robert à compter du 16 avril 2025, selon les conditions stipulées à l'offre d'emploi interne jointe à la présente recommandation.

La Ville accepte la nomination de Cédrik Canuel au poste de « Coordonnateur aux sports et plein air », à compter du 16 avril 2025, selon les conditions stipulées à l'offre d'emploi interne jointe à la présente recommandation.

La Ville accepte le transfert du poste de « technicienne aux loisirs, aux sports, à la culture et aux évènements », présentement sous la supervision du poste de coordonnateur du centre sportif, sous la supervision du nouveau poste « coordonnateur aux événements ».

La Ville accepte l'organigramme joint en annexe.

POINT 9.1

PUBLIC - SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

POINT 9.2

DÉPÔT D'AVIS DE PROPOSITION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun dépôt d'avis de proposition par les membres du conseil.

POINT 9.3

DÉPÔT - SUIVI DES DÉPÔTS

Aucun suivi de dépôt.

POINT 9.4

PAROLE AU CONSEIL

Les élus prennent la parole sur divers sujets.

Dépôt par Madame Nathalie Lasalle d'une opinion juridique portant sur l'utilisation des réseaux sociaux.

CM - 17525_25-04-15

POINT 9.5

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée.

Le Maire,

La Greffière de la Ville

MARC BOURCIER


MARIE-JOSÉE LAROCQUE